RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des vins du Jura portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2014/2015 qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 26 septembre 2014 publié au JORF du 11 octobre 2014.

vins du Jura

COMITÉ
INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DU JURA

Deuxième AVENANT

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL RELATIF A LA CONNAISSANCE ET A L'ORGANISATION DU MARCHE DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE DU JURA

Campagnes 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016

Montant de la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2014/2015

En conformité avec le Titre II de l'accord interprofessionnel triennal, portant sur le financement de l'interprofession et notamment de son article 8, la cotisation interprofessionnelle, est ainsi fixée pour la campagne 2014/2015 à compter du 1er août 2014 :

	Cotisation
AOC Côtes du Jura	3.90 € HT / HL
AOC Arbois	3.90 € HT / HL
AOC L'Etoile	3.90 € HT / HL
AOC Château Chalon	3.90 € HT / HL
AOC Crémant du Jura	3.90 € HT / HL
AOC Macvin du Jura	3.90 € HT / HL

Fait en trois exemplaires originaux à Arbois, le 22 mai 2014

Jean-Charles TISSOT
Président du CIVJ
Représentant le collège de la production

Stéphane Pernet
Vice-Président du CIVJ
Représentant le collège des négociants